

Publié sur le site internet de la commune le .....

Le Maire

Frédéric VALLOS

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-072

### Séance du 11 SEPTEMBRE 2023

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 15
Qui ont pris part à la délibération	: 18
<u>Date de la Convocation</u>	: 04/09/2023
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 04/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

**PRESENTS** : M. VALLOS Frédéric, Mme BOURDELEAU Alexandra, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

#### ABSENT EXCUSE

M. AKNIN Daniel

#### POUVOIR

Mme BRUYAS Séverine a donné pouvoir à Pascale Gautier Will  
Mme MARTIN GAJAC Corinne a donné pouvoir à Frédéric Vallos  
M. GAY Richard a donné pouvoir à Sylvain Perraud

M. Sylvain PERRAUD a été nommée secrétaire de séance.

### Objet : Taxe d'Aménagement – Majoration - Correction erreur matérielle OAP des Bruyères

Après transmission de notre délibération du 13 mars 2023 et saisie de toutes les parcelles concernées sur la plateforme DELTA (Impôts) il nous a été signalé une incohérence pour l'OAP n° 6 (Les Bruyères).

Le Conseil Municipal a voté une TA majorée à 7,5% pour les zones UA, UB et UC et un taux à 15 % pour les secteur -1 AU - secteur OAP).

Les parcelles (15 parcelles issues du découpage du lotissement) de l'OAP n° 6 sont en fait classées en zone UC et non 1AU comme les autres OAP ce qui crée une incohérence de classement.

Il convient de préciser si on les maintient en secteur OAP à 15 % ou si on retient le classement de la zone UC à 7,5%

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- **MODIFIE** le taux de la taxe d'aménagement en le portant à 15% pour les parcelles de l'OAP n° 6 énumérées ci-dessous :

B 2503, B 2504, B 2505, B 2506, B 2507, B 2508, B 2509, B 2510,  
2514, B 2515, B 2516, B 2517

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 001-210103479-20230911-2023072-DE



- **PRECISE** que la délibération du 13 mars est maintenue et que la seule modification qui y est apportée concerne l'OAP n°6 ;
- **INDIQUE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi fait et délibéré  
le 11 septembre 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric VALLOS

Le secrétaire de séance  
Sylvain PERRAUD